

## **Analyse croisée des réformes fiscales et légales dans le secteur extractif au Cameroun (2021-2022)**

### **1. Contexte et réformes en cours**

Les réformes fiscales et légales dans le secteur extractif du Cameroun ont été initiées dans le but notamment d'améliorer sa gouvernance, d'attirer davantage d'investissements et de renforcer la transparence. Le secteur extractif, dont les hydrocarbures, les mines et les carrières, constitue une source stratégique de revenus pour l'État camerounais. Cependant, plusieurs défis subsistent, notamment la transparence dans les paiements des entreprises extractives ou revenus de l'Etat, dans la gestion des contrats, dans la divulgation des bénéficiaires effectifs et des personnes politiquement exposées, dans l'affectation ou la redistribution des recettes, et la lutte contre la corruption.

*Il convient de préciser d'emblée qu'en 2021 et 2022, le secteur extractif n'a pas connu de réformes légales majeures. Cependant, étant donné que les Rapports ITIE prennent en compte les « Données contextuelles » au moment de leur rédaction, cette NOTE d'analyse croisée s'est voulue fidèle à la description qui est faite du cadre légal et réglementaire tel qu'il en ressort des Rapports ITIE 2021 et 2022 quoi que respectivement produits en 2023 et 2025 (mars).*

#### **1.1. Réformes dans le secteur des hydrocarbures**

En 2021 et 2022, une série de réformes fiscales ont été engagées pour rendre le secteur des hydrocarbures plus compétitif et transparent. Ces réformes se sont concentrées sur :

- ✓ **Les modalités d'application du Code Pétrolier de 2019** : Ce code a été accompagné de décrets d'application en 2023, à savoir le Décret n°2023/232 du 4 mai 2023, qui a clarifié les modalités de gestion des droits pétroliers, la fiscalité applicable, et les incitations financières. Ce décret introduit des mesures pour renforcer la gestion environnementale et sociale, ainsi que des exigences en matière de contenu local pour les entreprises opérant dans le secteur des hydrocarbures.
- ✓ **Stabilisation fiscale** : Les titulaires de permis d'exploitation industrielle bénéficient d'une stabilité du régime fiscal pendant une période déterminée, ce qui leur garantit une certaine prévisibilité des conditions fiscales et douanières, favorisant ainsi l'attractivité du secteur.

#### **1.2. Réformes dans le Secteur Minier**

Les réformes dans le secteur minier ont été centrées sur la modernisation du **Code Minier** et l'amélioration de la transparence des transactions. Le Code Minier de 2016 a été complété par un **nouveau Code minier en 2023**, spécifiant les modalités d'attribution des titres miniers et la gestion des droits d'exploitation. En 2022, des réformes spécifiques ont été introduites :

- ✓ **Stabilisation fiscale et douanière** : Comme pour les hydrocarbures, les titulaires de permis de recherche bénéficient également d'une stabilisation fiscale pendant la durée de validité de leurs permis, ce qui permet aux investisseurs d'avoir des garanties sur la prévisibilité fiscale.

- ✓ **Loi de Finances 2023** : Cette loi a introduit des mesures renforçant la transparence et la lutte contre la corruption, notamment avec l'instauration d'un registre des bénéficiaires effectifs pour une meilleure traçabilité des transactions dans le secteur minier.

## **2. Rapatriement des bénéfices des sociétés extractives (Pétrolières et Minières)**

Le rapatriement des bénéfices des entreprises extractives, notamment dans les secteurs pétrolier et minier, constitue une question clé pour la compétitivité du secteur extractif au Cameroun. Ce processus est vital pour stimuler l'économie locale, renforcer la transparence et lutter contre l'évasion fiscale, tout en garantissant que les ressources naturelles du pays bénéficient directement à l'État et à la population.

### **2.1 Réglementation du rapatriement des bénéfices : le rôle de la CEMAC**

La réglementation du rapatriement des bénéfices au Cameroun est principalement régie par les textes communautaires de la CEMAC (Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale), qui imposent des règles strictes sur le transfert des profits réalisés par les sociétés extractives opérant dans la région. L'objectif est d'assurer que les sociétés extractives, particulièrement celles dans le secteur du pétrole et des mines, rapatrient une partie importante de leurs bénéfices dans le pays, plutôt que de les transférer à l'étranger, comme cela peut être le cas dans certains paradis fiscaux. Il s'agit de :

#### **➤ Loi N° 2018/019 du 12 Juillet 2018 relative à la fiscalité pétrolière**

Le Code Pétrolier camerounais, révisé en 2019, stipule que les entreprises opérant dans le secteur pétrolier doivent se conformer aux exigences relatives au rapatriement des bénéfices. En vertu de cette loi, une part significative des profits réalisés doit être rapatriée sur des comptes bancaires ouverts au Cameroun, permettant ainsi à l'État de taxer ces bénéfices avant leur transfert à l'étranger. Cette loi vise à lutter contre l'évasion fiscale et à garantir que les sociétés opérant au Cameroun génèrent des revenus locaux.

#### **➤ Textes de la Zone Franc CEMAC**

Les entreprises extractives, comme les autres sociétés opérant dans la zone CEMAC, sont également régies par les réglementations communautaires en matière de rapatriement des bénéfices. Selon la réglementation de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), les entreprises doivent rapatrier au moins 50% des bénéfices générés sur leurs opérations dans la région avant de pouvoir effectuer des transferts à l'international. Ces règles s'inscrivent dans une politique plus large de lutte contre l'évasion fiscale et de renforcement des réserves de devises locales, permettant ainsi de stimuler l'économie camerounaise.

#### **➤ Impact du Rapatriement des bénéfices sur l'économie locale**

Le rapatriement des bénéfices joue un rôle central dans le financement des infrastructures publiques et des projets sociaux au Cameroun. Lorsqu'une partie des profits des entreprises est rapatriée et déposée dans des comptes bancaires locaux, cela permet à l'État de mieux contrôler et taxer les bénéfices générés par l'exploitation des ressources naturelles. En retour, les fonds ainsi collectés peuvent être utilisés pour financer des projets d'infrastructures essentielles, tels que la construction de routes, d'écoles et d'hôpitaux, tout en contribuant au développement social et économique du pays.

#### **➤ Réinvestissement local : une condition pour le maintien des permis d'exploitation**

L'État camerounais encourage également les entreprises extractives à réinvestir une part de leurs bénéfices dans des projets locaux. En particulier, les secteurs des infrastructures, de l'éducation et de la santé sont ciblés pour recevoir ces fonds. Ce réinvestissement est devenu une condition clé pour le maintien des permis d'exploitation.

### ➤ **Loi de Finances 2023**

La Loi de Finances 2023 du Cameroun stipule que les entreprises extractives doivent réinvestir au moins 10% de leurs bénéfices dans des projets qui bénéficient directement aux communautés locales. Ces projets incluent :

- ✓ Infrastructures de transport (routes, ponts)
- ✓ Programmes d'éducation (construction d'écoles, bourses pour les étudiants)
- ✓ Accès à la santé (construction de centres de santé, équipements médicaux)

Cela permet non seulement de stimuler l'économie locale, mais aussi de renforcer l'acceptabilité sociale des entreprises extractives, qui sont souvent perçues négativement par les populations locales en raison des impacts environnementaux.

### ➤ **Autres textes législatifs et réglementaires connexes**

Les réformes et les pratiques de rapatriement des bénéfices sont également encadrées par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- ✓ *Loi N° 2019/021 du 24 décembre 2019 sur les investissements au Cameroun : Cette loi encourage les investissements directs étrangers tout en imposant des conditions strictes de réinvestissement local et de rapatriement des bénéfices.*
- ✓ *Décret n° 2019/031 du 16 mai 2019 relatif à la fiscalité des entreprises minières : Ce décret précise les conditions de rapatriement des bénéfices dans le secteur minier et les obligations fiscales des entreprises extractives en matière de retour des dividendes dans l'économie camerounaise.*
- ✓ *Régulations de la BEAC sur les transferts de bénéfices dans la zone CEMAC : Ces régulations imposent aux sociétés opérant dans la zone franc CFA d'assurer un contrôle strict du rapatriement des profits pour éviter les fuites de capitaux.*

### **3. Fonds de réhabilitation des sites extractifs**

Une autre réforme importante en cours concerne la réhabilitation des sites miniers et pétroliers. Dans le cadre des discussions des chefs d'État de la CEMAC, une recommandation a été formulée pour la création d'un Fonds de réhabilitation pour les sites affectés par l'exploitation minière et pétrolière.

- ✓ *Fonds de réhabilitation : Les entreprises extractives sont désormais tenues de verser des contributions au Fonds de réhabilitation des sites miniers et pétroliers, destiné à la restauration des sites écologiquement dégradés par l'exploitation. Ce fonds vise à prévenir et à compenser les dommages environnementaux causés par l'extraction des ressources naturelles.*
- ✓ *Suivi et contrôle environnemental : Le gouvernement a mis en place des dispositifs de suivi des activités extractives et des audits environnementaux réguliers afin d'assurer que les entreprises respectent les normes écologiques et contribuent de manière significative à la réhabilitation des sites après la fin de l'exploitation. Cela vise à limiter les conséquences négatives à long terme de l'extraction.*

### **4. Impact des Réformes sur la Compétitivité et l'Attractivité**

Les réformes fiscales et légales ont un impact direct sur la compétitivité et l'attractivité des secteurs extractifs du Cameroun. L'introduction de mécanismes de stabilité fiscale et la transparence accrue renforcent la prévisibilité pour les investisseurs, réduisant ainsi les risques associés aux investissements dans ces secteurs. De plus, l'engagement du gouvernement à respecter les standards de la norme ITIE et à mettre en place des dispositifs anti-corruption améliore la confiance des investisseurs étrangers et locaux.

Cependant, l'impact de ces réformes pourrait être limité par plusieurs facteurs :

- ✓ **La lente adoption des décrets d'application** dans le secteur minier, ce qui crée un environnement réglementaire incertain pour les investisseurs.

- ✓ **Des lacunes dans la mise en œuvre** des politiques de lutte contre la corruption et la transparence. Malgré les progrès, l'absence d'une loi spécifique sur la corruption et la faible coordination entre les institutions de lutte contre la corruption continuent de représenter un obstacle.

## 5. Recommandations des Rapports ITIE 2021 et 2022

Les rapports ITIE 2021 et 2022 contiennent plusieurs recommandations importantes pour renforcer l'efficacité des réformes fiscales et légales dans les secteurs extractifs :

- ✓ **Publication des contrats et des titres miniers** : Il est recommandé que le gouvernement publie systématiquement tous les contrats pétroliers et miniers ainsi que les actes d'attribution des permis. Cette transparence accrue permettrait d'améliorer la gouvernance et d'attirer davantage d'investissements.
- ✓ **Renforcement de la lutte contre la corruption** : Il est conseillé d'accélérer l'adoption d'une loi spécifique sur la lutte contre la corruption et d'exiger des entreprises extractives qu'elles adoptent et publient des politiques anti-corruption.
- ✓ **Renforcement de la gestion des bénéficiaires effectifs** : Les rapports recommandent également la mise en place d'un système de divulgation des bénéficiaires effectifs, avec un seuil de déclaration plus bas (10% au lieu de 20%) afin d'assurer une meilleure transparence des propriétaires réels des entreprises opérant dans le secteur extractif.
- ✓ **Rapatriement des bénéfices** : Les rapports ITIE recommandent également la mise en œuvre stricte des règles de rapatriement des bénéfices des sociétés extractives afin d'assurer que les profits réalisés restent en grande partie dans l'économie nationale.

En somme, les réformes fiscales et légales en cours dans les secteurs extractifs du Cameroun ont un potentiel de transformation, mais elles doivent être mises en œuvre de manière plus cohérente et rapide pour maximiser leur impact sur la compétitivité du secteur. La transparence, la lutte contre la corruption et la stabilité fiscale sont des leviers essentiels pour attirer des investissements et garantir que les ressources naturelles du pays bénéficient à la population. En parallèle, les réformes sur *le rapatriement des bénéfices et la réhabilitation des sites* doivent être intensifiées pour garantir un développement durable et responsable dudit secteur extractif au Cameroun.

## 6. Références des Pages et Sections Utilisées :

### 1. Rapport ITIE 2022 :

- ✓ **Page 34** : Cadre juridique et fiscalité – Secteur des hydrocarbures
- ✓ **Page 44** : Réformes fiscales et légales dans le secteur minier
- ✓ **Page 236** : Recommandations sur la transparence et la lutte contre la corruption
- ✓ **Page 242** : Recommandations sur la divulgation des contrats et des bénéficiaires effectifs
- ✓ **Page 254** : Rapatriement des bénéfices des sociétés extractives et la contribution au Fonds de réhabilitation des sites
- ✓ **Page 36** : Rapatriement des bénéfices et fiscalité des hydrocarbures
- ✓ **Page 55** : Réinvestissement des bénéfices et impact sur les communautés locales
- ✓ **Page 182** : Recommandations sur la transparence du rapatriement des bénéfices
- ✓ **Page 190** : Recommandations sur le fonds de réinvestissement local

### 2. Rapport ITIE 2021 :

- ✓ **Page 37** : Cadre juridique et fiscalité – Secteur des hydrocarbures
- ✓ **Page 44** : Réformes fiscales dans le secteur minier
- ✓ **Page 52** : Publication des contrats et transparence dans le secteur des hydrocarbures
- ✓ **Page 33** : Rapatriement des bénéfices et obligations fiscales des sociétés extractives
- ✓ **Page 54** : Réformes fiscales et leur impact sur le rapatriement des bénéfices
- ✓ **Page 68** : Création d'un fonds de réinvestissement local et transparence des paiements

**POUR LE GTSEC**